

mesure et sa source dans l'esprit, dans une idée claire de ce qui est dû au citoyen par la Cité et à la Cité par le citoyen. La civilisation naît du dialogue. La communauté politique, c'est une communauté où l'on discute. Le débat est nécessaire à l'éclosion et au développement de l'opinion publique que le détenteur du pouvoir doit connaître pour gouverner selon les vœux du peuple. Là où le débat est interdit, où l'information est orientée, où la presse n'est pas libre, où règne la censure, comment peut-il exister une opinion publique? Une grande partie de l'humanité est encore malheureusement privée de moyens d'expression.

Malgré cette carence, la Commission semble moins démunie qu'on pourrait le croire. Comment expliquer autrement que tant de gouvernements s'acharnent à empêcher que les situations où ils sont impliqués viennent sur le tapis? Pourtant, la Commission n'est pas un tribunal international. Son but n'est pas de châtier les gouvernements, mais d'alléger le sort des victimes.

A cette fin, la Commission a fait l'apprentissage des mécanismes qu'elle a dû inventer afin de parer aux violations des droits humains sans blesser les susceptibilités des gouvernements tout en obtenant le concours de ces derniers. Ces mécanismes sont maintenant rodés et leur maniement en deviendra sans doute plus facile.

Mon activité en tant que président ne s'est pas terminée à la fin de la 35e session, mais s'est poursuivie sous diverses formes jusqu'à maintenant. A ce propos, il conviendrait sans doute de donner suite à la résolution numéro 22 de l'an dernier qui prévoit des réunions du Bureau entre les sessions, lorsque les circonstances l'exigent, ainsi que l'affectation à la Division des Droits de l'homme du personnel dont elle a besoin pour remplir ses fonctions. Il importe au plus haut point, en effet, que la Division des Droits de l'homme dispose de ressources suffisantes pour s'acquitter des tâches de plus en plus lourdes qui lui sont dévolues. Quant à moi, je saisis l'occasion de remercier chaleureusement le Directeur, M. Van Boven, et ses collaborateurs de leur appui constant. J'ai eu l'occasion, en travaillant de près avec eux, de constater leur grande compétence, leur dévouement et leur profond attachement à la cause des droits de l'homme.

La Commission s'est engagée, à pas prudents, dans de nouvelles voies, celle par exemple qui s'ouvre sur le droit au développement dans ses ramifications régionales et nationales. Des projets de convention à l'égard de la torture et des droits des enfants sont en voie de réalisation tandis que s'élabore, d'autre part, un projet de déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités ethniques, linguistiques et religieuses.

Nous avons compris qu'il devenait urgent d'envisager une action de la Commission entre les sessions annuelles et d'allonger le temps des réunions de la Commission et de la Sous-Commission. Avec les autres points de l'ordre du jour que nous avons discutés en séance publique et les situations que nous avons étudiées à huis clos, je crois que le bilan est positif.

Pourtant, en regard de l'effort accompli et de ce qu'il reste encore à faire, ce résultat

---